

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 27 JANVIER 2022**

Monsieur JOSSELIN propose de retenir les lots pourvus qui sont désignés ci-dessus et de procéder à une consultation pour les lots non pourvus.

Les conseillers municipaux, après délibération et à l'unanimité, acceptent de :

Valider la proposition de la commission.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

D'autoriser les paiements par acompte.

D'autoriser le lancement d'une consultation pour les lots non pourvus.

Délibération 2 **RÉGULARISATION DE LA MISE EN PLACE DES
1607 HEURES**

Monsieur JOSSELIN Hervé informe les conseillers que la préfecture effectue des vérifications et a sollicité la délibération concernant la mise en place des 1600 heures + 7 heures pour la journée de solidarité. Les deux délibérations qui ont été fournies doivent être revues et une saisine du Comité Technique Départemental est nécessaire pour finaliser le dossier.

Le dossier est en cours d'élaboration et sera transmis en février au service compétent.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide cette régularisation de la mise en place des 1600 + 7 heures.

Délibération 3 **RÉQUISITION DU PERSONNEL**

Monsieur JOSSELIN Hervé informe les conseillers que le besoin de personnel lors d'un événement tel qu'une grève ou une absence exceptionnelle ou autre peut nécessiter la réquisition de personnel. Il sollicite l'autorisation des conseillers pour réquisitionner du personnel dans un cas particulier pour permettre le bon fonctionnement d'un service.

Les conseillers autorisent après délibération et à l'unanimité, le fait de réquisitionner le personnel pour le bon fonctionnement des services de la mairie.

Délibération 4 **CONVENTION URBANISME**

Objet : Dématérialisation - Instruction des autorisations d'occupation des sols - Convention entre Dinan Agglomération et les communes – Actualisation - Approbation

Depuis 2015, Dinan Agglomération et les communes ont conventionné sur la délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme. En 2018, la convention a été revue pour intégrer le principe de refacturation du service aux communes.

A partir du 1er janvier 2022, l'obligation de permettre la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme implique des modifications dans le fonctionnement du logiciel et

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 27 JANVIER 2022**

organisationnelle entre le service instruction de Dinan Agglomération et les communes pour mettre en œuvre cette dématérialisation.

Ainsi, il est proposé l'établissement d'une nouvelle convention et ses annexes (jointes à la délibération). La convention fait état des changements sur la répartition des tâches entre le service instructeur de Dinan Agglomération et les communes. Ces tâches sont détaillées dans l'annexe n°1 pour venir préciser les manipulations en faisant référence à des tutoriels. Une 2ème annexe correspond au règlement de mise en commun du logiciel, qui a été complété par des applications spécifiques nécessaires à la dématérialisation, et le volet Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La convention doit être adaptée à chaque commune en fonction de ce qu'elle souhaite instruire en interne : Certificat d'Urbanisme d'information (CUa), Déclaration Préalable (DP) simple.

Ainsi la commune souhaite instruire : Certificat d'Urbanisme d'information (CUa).

Aucun changement n'est envisagé sur le volet facturation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L112-8,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L423-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2021, actant le nouveau modèle de convention entre Dinan Agglomération et les communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la convention et ses annexes,

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention qui sera applicable à partir du 1er janvier 2022.

**Délibération 5 ASSAINISSEMENT COLLECTIF-ANNÉE 2022
CONVENTION DE SERVICE**

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences optionnelles devant être exercées en lieu et place des communes par la Communauté d'Agglomération, et notamment le II – 2° sur l'assainissement des eaux usées ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même Code, permettant une délégation de la réalisation temporaire de certaines missions dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, modifié par arrêtés en date du 27 décembre 2017, approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 6 délimitant les compétences optionnelles exercées par ladite Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2017-310 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017, autorisant le Président de ladite Communauté d'Agglomération à conclure des conventions de services avec les communes pour l'exercice de la Compétence Assainissement.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 27 JANVIER 2022**

Lors de la création de Dinan Agglomération au 1er janvier 2017, la compétence Assainissement était détenue et exercée par les communes, à l'exception des communes qui constituaient l'ex-Dinan Communauté, à laquelle la compétence avait été transférée bien antérieurement.

Dinan Agglomération n'ayant pas restitué cette compétence optionnelle aux communes, elle est donc pleinement compétente depuis le 1er janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de cette prise de compétences, Dinan Agglomération ne possède pas encore les ressources matérielles et humaines suffisantes, notamment en ce qui concerne les services aux usagers (gestion clientèle, facturation), la gestion courante des stations d'épurations (entretien des abords, analyses hebdomadaires autocontrôles), les travaux ponctuels assurés par les régies communales.

Dans l'attente d'une mise en place homogène de cette organisation, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public.

Aussi, Il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :
 - o Le service aux usagers (gestion de la clientèle, facturation)
 - o La tonte/le débroussaillage (entretien paysager)
 - o La taille de haies
 - o Analyses hebdomadaires : autosurveillance
 - o Faucardage annuel des roseaux
 - o Nettoyage du dégrilleur
 - o Réglages boues activées : petit site ou grand site
 - o Intervention exceptionnelle/travaux exceptionnels (20€/heure) sur demande de Dinan Agglomération
 - o Remplacement agent technique Dinan Agglomération sur la compétence eau potable
- De prévoir un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit :

	€/heure
Coût horaire tonte	26,00
Coût horaire autres tâches	24,60

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 27 JANVIER 2022**

Coût horaire d'un agent technique	20,00
Coût horaire d'un agent administratif	21,00

	Total
Forfait tonte Lagune grand site	1 586 €
Forfait tonte Lagune petit site	975 €
Forfait tonte STEP	585 €
Forfait taille de haies	492 €
Forfait autosurveillance	520 €
Forfait faucardage	590 €
Forfait nettoyage dégrilleur	1 560 €
Forfait réglages boues activées (petit site)	2 080 €
Forfait réglages boues activées (grand site)	4 160 €
Forfait nettoyage panier dégrilleur présent dans poste de relèvement	780 €

Le montant pour l'année 2022 est de 4 235 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service avec Dinan Agglomération, aux charges et conditions qu'il jugera convenables et notamment celles figurant dans le projet de convention annexée à la présente délibération, comprenant notamment les éléments ci-dessus analysés,

- D'accepter les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel.

**Délibération 6 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2020**

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,
Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2020 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 29 novembre 2021, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 27 JANVIER 2022**

- Prend acte de ladite présentation,
- Précise que le rapport sera mis à disposition du public.

**Délibération 7 ADHÉSION DE BEAUSSAIS SUR MER
A DINAN AGGLOMÉRATION**

Par délibération en date du 08 novembre 2021, le Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer a décidé à l'unanimité, d'une part, de se retirer de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude et d'autre part d'adhérer à Dinan Agglomération, à compter du 1er janvier 2023.

Pour ce faire, la Commune s'appuie sur la procédure de retrait adhésion dérogatoire, permettant à une commune de se retirer d'une Communauté de Communes sans solliciter l'avis de cette dernière, ni des communes qui la composent.

Cette procédure suppose l'élaboration d'une étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et établissements publics de coopération intercommunale concernés. Cette étude est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a décidé, par délibération en date du 20 décembre 2021 et à la majorité des voix, d'étendre son périmètre à cette collectivité.

Cette délibération a été notifiée aux communes intéressées afin de solliciter l'expression de leur accord dans un délai de trois mois.

L'accord sera réputé acquis si la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou si les deux tiers des communes représentant la moitié de la population y sont favorables.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles, L.5211-18, L.5211-39-2 et L.5214-26,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer n°2021-111 en date du 08 novembre 2021,

Vu l'étude d'impact jointe à la demande de Beaussais-sur-mer,

Vu la délibération de Dinan Agglomération n°CA-2021-129 en date du 20 décembre 2021,

Le Conseil Municipal a voté, le résultat est le suivant :

3 voix contre
5 abstentions
6 voix pour

Le vote donne une réponse favorable à l'extension du périmètre de Dinan Agglomération à la commune de Beaussais-sur-Mer.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 27 JANVIER 2022**

Délibération 8 PACTE FISCAL FINANCIER ET DE SOLIDARITÉS

À la suite de la validation du nouveau pacte fiscal et financier au conseil communautaire du 20 décembre 2021, il est demandé aux communes membres de l'agglomération de délibérer sur ce pacte fiscal.

Présentation du pacte fiscal 2021 – 2026 :

Dinan Agglomération a validé en septembre 2018 un pacte fiscal et financier solidaire construit autour de 5 axes principaux :

1. Les fonds de concours
2. La dotation de solidarité communautaire
3. Le reversement des IFRS éoliens et centrales photovoltaïques
4. Le reversement du produit de foncier bâti communal perçu sur les zones d'activités communautaires
5. Le reversement de la taxe d'aménagement perçu sur les zones d'activités communautaires

Les objectifs poursuivis à l'occasion de ce deuxième pacte fiscal et financier sont les suivants :

1. Concernant les reversements financiers aux communes :

L'objectif est d'accompagner de manière conséquente les projets d'investissement des communes en allouant à l'ensemble des communes composant l'agglomération un fonds de concours doté d'une enveloppe de 6,275 M€.

En contrepartie les critères exclusifs de la DSC sont supprimés.

2. Concernant les reversements de fiscalité entre EPCI et communes :

L'objectif est de partager la richesse produite par le développement économique ou la fiscalité environnementale (éoliennes, centrales photovoltaïques) avec les communes.

Les évolutions proposées sont présentées dans le document en annexe.

Le Conseil Municipal de Bourseul, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement du foncier bâti sur les zones d'activités communautaires annexé à la présente délibération.

Délibération 9 FONDS DE CONCOURS

Le conseil municipal a décidé l'extension du restaurant scolaire avec la création d'une réserve et d'un bureau d'une part, et d'autre part la création d'un vestiaire pour le personnel de l'école, permettant notamment la mise en place d'accès différenciés.

Sur ce dossier, la commune a sollicité en 2021 deux types de subvention : La DETR qui nous est accordée pour un montant de 36 000€ et la DSIL qui a été refusée. Dinan Agglomération renouvelant la participation à l'investissement des communes sous forme de fond de concours, Monsieur JOSSELIN Hervé propose d'inscrire les travaux du restaurant scolaire dans le cadre des travaux de la commune de Bourseul éligibles au Fond de Concours attribué par Dinan Agglomération.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 27 JANVIER 2022**

- ▶ Solliciter le Fonds de Concours.
- ▶ Signer les documents nécessaires à ce dossier.

**Délibération 10 RECOUVREMENT DES PRODUITS DES
COLLECTIVITÉS LOCALES - AUTORISATION GÉNÉRALE ET
PERMANENTE DE POURSUITES**

Monsieur JOSSELLIN Hervé explique aux conseillers que la fusion des trésoreries de Dinan et de Plancoët au 1^{er} janvier 2022 a donné naissance au SGC Service de Gestion Comptable de Dinan. L'autorisation de poursuites précédemment contractée n'est plus valable. Il est donc indispensable d'étendre l'autorisation d'engager des poursuites sans signature préalable, à tous les actes de poursuites, ceci dans le but de faciliter le recouvrement des produits locaux. De donner au bénéfice du comptable de la collectivité de Bourseul une autorisation de poursuites à titre permanent, valable pour l'ensemble des opérations relevant du budget principal et des budgets annexes.

Les conseillers acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

**Délibération 11 AMÉNAGEMENT DU SQUARE 1962
Rue de l'Arguenon**

Mme ABBE Madeleine et la commission cadre de vie se sont réunis et ont proposé d'aménager le square 1962 rue de l'Arguenon. Des blocs de pierre sont nécessaires pour cette réalisation. Les carrières LESSARD ont proposé un devis pour 27 tonnes de pierre pour un coût à la tonne de 27.10 € HT soit un coût total HT de 857.07 € HT avec le transport.

Les conseillers valident cette proposition comme indiquée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

VENDEUSE AMBULANTE

Madame BLAMY Naomi a demandé un emplacement sur la commune pour vendre des plats cuisinés d'ici ou d'ailleurs.

Le dossier sera revu ultérieurement.

DEMANDE DE SUBVENTION

Le collège Chateaubriand sollicite une subvention pour un séjour en Italie concernant des enfants bourseulais (4) qui fréquentent l'établissement.

Le conseil municipal souhaite ne pas donner suite à ce dossier.

SKATE PARC

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 27 JANVIER 2022**

Le samedi 22 janvier, des conseillers sont allés voir le skate parc mis en place sur la commune de Créhen. Madame Le Maire de Créhen a précisé le coût de cet investissement qui est d'environ 100 000.00 € subventionné à 50 %.

Monsieur JOSSELIN Hervé propose de faire une étude pour envisager un investissement sportif tel que celui-ci.

RÉUNION

Mme ABBE Madeleine propose aux conseillers qui le souhaitent de venir à la réunion contre l'érosion des sols qui se déroulera le 3 février à 20h00 à la salle polyvalente de Bourseul.

TÉLÉPHONIE

M BRUNET Yves informe les conseillers des problèmes récurrents avec la société DB Télécom et LIEL.com qui sont nos nouveaux interlocuteurs pour le système téléphonie de la mairie. De nombreux dysfonctionnements non résolus depuis plusieurs mois confirment le choix de résilier ce contrat. Les services de la protection juridique de la commune ont été sollicités pour ce dossier. Il présente deux sociétés (société FAUCHE et BUGG UP) dont une dépend du SCA de Lamballe, la société FAUCHE. Elles se proposent de réorganiser nos services téléphoniques.

ALSH

Mme MORIN Anne-Claude est allée à une réunion sur les ALSH. Dinan Agglomération avait pris leur gestion et à partir de septembre 2022 la restitue aux communes qui se voient bien ennuyées face à leur investissement mis en place pour garantir l'accueil des enfants.

Mme MORIN Anne-Claude propose aux conseillers qui veulent bien se joindre à elle pour travailler sur ce dossier, pour que les ALSH puissent fonctionner correctement en septembre 2022 avec les nouvelles conditions. Mme LEROY Élise se propose pour travailler sur ce dossier.

Ordre du jour :

Délibération 1 Extension du restaurant scolaire ouverture des plis

Délibération 2 Régularisation de la mise en place des 1607 heures

Délibération 3 Réquisition du personnel

Délibération 4 Convention urbanisme

Délibération 5 Assainissement collectif année 2022 convention de service

Délibération 6 Rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2020

Délibération 7 Adhésion de Beaussais sur Mer à Dinan Agglomération

Délibération 8 Pacte fiscal financier et de solidarités



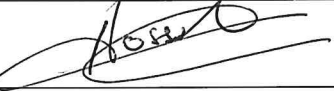

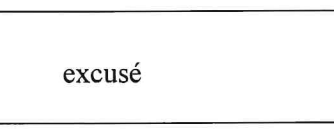





Délibération 9 Fonds de concours

Délibération 10 Recouvrement des produits des collectivités locales autorisation générale et permanente de poursuites

Délibération 11 Aménagement du square 1962 rue de l'Arguenon

Questions diverses

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 27 JANVIER 2022
SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL**

M DAULY Philippe, Maire	Procuration à M JOSSELIN Hervé
Mme ABBE Madeleine, Adjointe	
M BRUNET Yves, Adjoint	
Mme MORIN Anne-Claude, Adjointe	
JOSSELIN Hervé, Adjoint	
Mme ALVES PEREIRA Ludivine, Conseillère	
M OLÉRON Michel, Conseiller	excusé
Mme ANDRÉO Isabelle, Conseillère	Procuration à M BRUNET Yves
M LEFEUVRE Michel, Conseiller	
Mme LEROY Élise, Conseillère	
M JOSSET Franck, Conseiller	
Mme VOISIN Sabrina, Conseillère	Procuration à Mme LEROY Élise
M CORDON Jean-Baptiste, Conseiller	
Mme RAMEZ Lydie, Conseillère	
M JOUAN Yann, Conseiller	